

POLITIQUE D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

- 1- Achat ou construction d'une résidence unifamiliale isolée neuve pour la première fois à East Hereford. Dans les deux cas, seul le propriétaire-occupant pourra recevoir la subvention.
- 2- Construction d'un immeuble à caractère résidentiel permanent (résidence bifamiliale, multifamiliale, condominium) pour la première fois à East Hereford.
 - **subvention de base : 5 000\$**
 1. 3 000\$ remis par la Municipalité d'East Hereford, à raison de 1 000\$ par année pendant trois ans
 2. 2 000\$ remis par la Caisse populaire des Verts-Sommets de l'Estrie

Conditions :

L'emprunt doit être réalisé à l'institution financière qui accorde la remise;

L'institution financière tient compte du terme et du montant de l'emprunt hypothécaire comme conditions au versement de la remise.

2- **La rue St-Henri fait l'objet d'un traitement particulier**

Construction d'une résidence unifamiliale isolée ou jumelée neuve par tout propriétaire-occupant, promoteur privé ou immobilier.

- ♦ La Municipalité donne le terrain (présentement les terrains ont une valeur approximative de 7 500\$) – un terrain est disponible;
- ♦ Si le propriétaire-occupant doit faire un emprunt à une institution financière :
2 000\$ remis par la Caisse populaire des Verts-Sommets de l'Estrie

Conditions :

L'emprunt doit être réalisé à l'institution financière qui accorde la remise

L'institution financière tient compte du terme et du montant de l'emprunt hypothécaire comme conditions au versement de la remise.

Note : Il n'y aura pas de réservation de terrain. Celui qui est intéressé doit faire l'achat du terrain et construire dans les deux ans suivant cet achat. S'il décide de ne pas construire, il perdra son dépôt et devra remettre le terrain à la municipalité.